

Cahier de doléances du Tiers État d'Authou (Eure)

Cahier des remontrances et observations des habitans de la paroisse d'Autou.

Premierement.

La paroisse d'autou contient environ deux cens quatre vingt acres tant en mesure, labour, prez que bois taillis, elle paye treize cens soixante treize livres de principale de taille, non compris les autres impositions royales telles que la capitation accessoires et corvees des routtes

Dans la paroisse Monseig^r l'Eveque d'Avranches en possede soixante six acres en prairie qui sont affermés aux habitans des paroisses voisines a la reserve de dix huit acres qui sont affermes aux habitans de lad psse dont ils ne paient que moitié dimposition

M l'Evêque de Lizieux en possede deux acres aussi en pré desquelles les fermiers ne payent que moitié dimpot

M le Curé Dautou en possede environ une acre tant en prairie que mesure desquelles il ne payent rien

Madame de Boisroussel en fait valoir environ quinze acres tant en pré labour que bois desquelles elle paye aussy rien.

Masselin negociant a Rouen est propriétaire d'environ quatrevingt acres de differentes natures pour lesquelles il ny a que moitié dimposition que ses fermiers paye

La Demoiselle Bataille en possede environ six acres dont il ny a aussy que moitié dimposition

Et environ trente huit acres de differentes nature qui appartiennent a plusieurs particulier des differentes paroisses voisines qui ne payent aussi que moitié d'impos^{ion}.

Dans lad. paroisse il y passe deux branches de rivieres lune nommee Le torrent et lautre Le Mordou donc le vingt neuf juin dernier sur les huit heures du soir il se forma un orage accompagné de tonnerre qui remplirent tellement ces deux rivieres surtout celle nommee Le Torrent qui deborda et enfla si abondamment que les prairies et terres de labour qui bornent lad riviere, il y eut plus des trois quarts de la recolte de perdue entierement par les vases ou boüe des quelles lesd. recoltes se trouvèrent couvertes et donc le proces verbal en fut dressé par M Beaumare et les habitans de la paroisse vers le mois de juillet d^e et donc les estimations d'experts de chaque particulier en furent faites lors du proces v^{al}.

A legard des terres de labour, la recolte en a ete si petite que M Le Curé qui na qu'un domestique et une servante est contraint d'acheter des le mois de janvier d^e du bled pour sa maison.

Il y a soixante quatre feux dans la paroisse qui sont soixante quatre familles desquelles il y en soixante qui achete du bled plus des trois quarts de l'année pour leur nourriture et lachette presentement douze livres dix sols le boisseau qui fait depuis 60 livres jusqua 70 livres de pain bizot la livre pesant 16 onces¹.

¹ Entre 0,384 kg et 0,528 kg.

Lesd habitants ont des contraintes de reparer leur eglise pour laquelle reparation ils sont tenus de payer un somme de 1293 l. 11 s. 7 d.

Plus lesd habitants ont de plus essayé une perte de chevaux et vaches qui les monte bien a 1000 l. dont une partie fut enoncé aud proces v^{al} du mois de juillet d^e

Que lors de la semaison des grains lesd habitants sont contrains de faire garder aux pigeons par plusieurs personnes qui ne peuvent pas meme les empecher de manger leurs grains ce qui cause une diminution dans les recoltes desd habitants, dont iceux pigeons qui sont en quantité dans les collombiers voisins de la passe² font un tort considerable.

Plus lors de la levee de leurs grains il y a des cantons egallement ou les lapins donne tellement que leurs bleds et au recoltes sont extremement endommagés

Lesdits habitants etant extremement eloignes du grenier a sel de Bernay, ou des huit heures du matin lon donne son argent pour etre livre du sel qui coute tres cher et ou lon ne commence a le livrer qua deux heures dapres midy dont il y en a meme qui ne peuvent être livré avant trois et meme quatre heures, ce qui est fort tard surtout dans un hyver ou il faut quun habitant sen retourne le plus souvent a pied et a plus de quatre lieues ce qui le met a la nuit ou il peut le plus souvent lui arriver des accidents

Que lesd. habitants lors de lassiette des tailles il faut annuellement que le M^e collecteur et ses consorts aille de meme a Bernay pour assoir icelle taille ce qui cause une depense aux collecteurs tan pour les frais des officiers de lection que pour leurs voyages daumoins soixante dix livres tous les ans pour chaque M^e collecteur au lieu que lassiette sen faisance dans la psse² cela aiderait dautant lesdit collecteurs et les dommageraient dautan sur les frais quilts sont obligés de faire pour le recouvrement des deniers a taille

le tout fait en en presence

² paroisse